



Gundolsheim

47

Accusé de réception en préfecture
068-216801167-20221201-ARRETE_47_2022-AR
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

**ARRÊTÉ N° 47/2022
PORTANT AUTORISATION DE CRÉMATION DE SAPINS DE NOËL
VENDREDI 13 JANVIER 2023**

La Maire de la Commune de Gundolsheim,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants et ses articles L. 2542-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire ;
- Vu** le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 et R 411-1 ;
- Vu** la demande de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Gundolsheim en date du 8 novembre 2022 relative à l'organisation de la crémation de sapins de Noël le vendredi 13 janvier 2023 près du terrain multisports – route de Munwiller - à partir de 18h00 ;

Considérant que l'association organisatrice mettra en place les mesures de sécurité du public et sera en mesure de présenter une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour la manifestation ;

ARRÊTÉ

Article 1 : la crémation de sapins de Noël est autorisée le vendredi 13 janvier 2023 à partir de 18h00 à 22h00, près du terrain multisports – route de Munwiller à Gundolsheim.

Article 2 : toute infraction au présent arrêté sera poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : copie du présent arrêté sera transmise à l'amicale des sapeurs-pompiers, la Brigade de Gendarmerie de Rouffach et la Brigade Verte.

Fait à Gundolsheim, le 25/11/2022



La Maire

Annabelle PAGNACCO

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.